



# AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT N° 491-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR  
COLLECTE ET DISPOSITION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :**

**QUE le RÈGLEMENT NO 491-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION a été adopté de la façon suivante :**

8 octobre 2024:	Avis de motion
8 octobre 2024:	Dépôt du projet de règlement
27 novembre 2024:	Adoption par le conseil de la MRC
12 décembre 2024 :	Entrée en vigueur

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 6 janvier 2025.

  
Mélissa Bergeron-Champagne  
Greffière-trésorière adjointe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Morin soussigné(e), de la  
Municipalité de ville d'Estérel certifie sous mon serment  
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le  
6 janvier 2025, entre 13 h et 16 h.  
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 Janvier 2025

